



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 20-10-2025 /

Dossier complet le : 19-11-2025 /

N° d'enregistrement : 007493/KK P

1 Intitulé du projet

Restructuration de la station d'épuration de l'île d'OUESSANT

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNE DE OUessant

Raison sociale

Mairie

N° SIRET

21290155700018

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

PALLUEL

Prénom(s)

Denis

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
14. Travaux, ouvrages et aménagements dans les espaces remarquables du littoral et mentionnés au 2° et au 4° du R. 121-5 du code de l'urbanisme., 14A, 19. Rejet en mer, 19A, 24. Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires., 24B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La station d'épuration actuelle de OUESSANT mise en service en 1994 (1 500 équivalents habitants) présente une non-conformité en équipement vis-à-vis de la Directive Européenne sur les eaux résiduaires urbaines et une non-conformité locale en terme de performance. L'équipement actuel obsolète ne répond plus aux besoins actuels et dégrade le milieu récepteur de part ses faibles performances. Face à ces constats et pour répondre aux prescriptions imposées par les services de l'Etat, la commune d'OUESSANT a engagé un schéma directeur assainissement sur la période 2019-2023 aboutissant à la nécessité d'une réhabilitation de la station d'épuration existante. La future station d'épuration est dimensionnée pour 1 800 équivalents habitants et 424 m³/j en nappe basse temps pluie lors de la saison estivale. Les hypothèses suivantes ont été prises en compte : - Charge organique maximale actuelle recue sur la station d'épuration - Charge théorique des raccordements futurs de l'étude de zonage de 2012 - Absence d'augmentation de la population vu le maintien à une valeur palier depuis plusieurs années - Fréquentation saisonnière stable - Prise en compte des apports d'eaux sales de l'usine d'eau potable

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont le respect des obligations réglementaires et la limitation de l'impact des équipements d'assainissement sur le milieu récepteur. La restructuration de la station permettra également une optimisation du fonctionnement des équipements d'assainissement à long terme avec la prise en compte des contraintes insulaires. La future station sera implantée sur le site de la station actuelle, afin de conserver la structure existante du réseau de collecte et le milieu récepteur. La filière de traitement identifiée dans le schéma directeur est un procédé rustique de type filtre plante de roseaux compact. Vu les nombreuses contraintes inhérentes au projet, une attention particulière sera mise sur l'ensemble des études et autorisations préalables à la phase travaux : contraintes insulaires, gestion du foncier, dérogation ministérielle à la règle d'inconstructibilité de la Loi littoral, sites inscrits et classes, dossier Loi sur l'eau, évaluation des incidences Natura 2000, acceptabilité du milieu récepteur. Le programme détaillé de l'opération est présenté en annexe 8.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux de restructuration de la future station d'OUESSANT se dérouleront en plusieurs phases. Dans un premier temps et pour assurer la continuité de service, la station actuelle sera conservée. Les nouveaux ouvrages seront construits sur les parcelles limitrophes acquises spécifiquement pour le projet. Enfin, la mise hors service et la démolition des ouvrages de la station existante, une fois les nouveaux ouvrages mis en service sera réalisée avec une remise en état du site. Le marché de maîtrise d'œuvre sera notifié courant octobre 2025. La phase d'études préliminaires aura notamment pour objet de confirmer les éléments identifiés dans le cadre du schéma directeur (capacité future et procédé de traitement). À l'issue de l'ensemble des études environnementales et réglementaires, la durée prévisionnelle des travaux sera de 24 semaines, avec un démarrage prévisionnel en Octobre 2027.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'actuelle station d'épuration est exploitée en délégation de service. L'exploitation du futur site sera réalisée conformément aux bonnes pratiques, dans un objectif de respect des obligations réglementaire, avec notamment un suivi régulier des données d'autosurveillance. Le principe de la filière rustique retenue (filtre plante de roseaux) est de faire percoler puis infiltrer les eaux usées prétraitées dans un massif drainant plante de roseaux avant rejet au milieu naturel. Les micro-organismes fixés sur les matériaux du filtre et dans la couche de boues en surface se développent et dégradent la pollution. Le choix d'une filière de traitement rustique de type filtre plantes de roseaux permet une gestion des boues cohérente avec les contraintes insulaires. Les boues sont en effet stockées en surface des ouvrages et naturellement minéralisées sur 10 à 15 ans avant évacuation et valorisation agricole. Le type de filière retenu limite le recours à des ouvrages lourds en génie civil (ouvrages maçonnés, fondations, ...). Cette caractéristique aura pour avantage de faciliter une éventuelle remise en état du site si celui-ci est désaffecté. Il sera notamment procédé à l'enlèvement des baches, au comblement des bassins et à un remodelage du terrain avec les matériaux existants suivi d'une revegetalisation avec des espèces endogènes présentes sur l'île.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Potentielle procédure de déclaration d'utilité publique en cas de maîtrise complète du foncier.
Dérogation ministérielle inconstructibilité Loi littoral. Consultation avis ABF et CNPDS.
Déclaration Loi sur l'eau. Évaluation incidences Natura 2000

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
- Capacité organique de la future station d'épuration - Capacité hydraulique de la future station d'épuration (nappe basse temps de pluie, saison estivale) - Superficie de la parcelle de la station d'épuration actuelle (OF1613) - Superficie des 21 parcelles en cours d'acquisition pour le projet (cf. plan en annexe)	(1800, Equivalents habitants) (424, m3/j) (239, m²) (5800, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Non concerne

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Projet inclus dans la ZNIEFF de type I - 530002087 « Ile d'Ouessant - Partie terrestre » et de type II marine - 53M000023 « Ile d'Ouessant »
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	La commune de OUESSANT est une commune littorale
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Projet inclus au parc naturel marin d'Iroise et au parc naturel régional d'Armorique

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Projet inclus dans le perimetre du site patrimonial remarquable de « OUESSANT »
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La zone humide la plus proche est situee a 100 metres du projet
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune d'OUESSANT est une zone basse littorale exposee au risque de submersion marine (sans PPR). Le projet de station d'epuration n'est pas concerne pour les zones d'aleas.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Projet inclus dans le perimetre du site classe et inscrit « sites cotiers et interieurs de l'ile d'Ouessant et archipel de Molene »

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Projet inclus dans la zone Natura 2000 habitats, faune - flore FR5300018 « OUESSANT - MOLENE » et dans la zone directive Oiseaux FR5310072 « OUESSANT - MOLENE »
D'un site classé ?	☒	☐	Projet inclus dans le perimetre du site classe et inscrit « sites cotiers et interieurs de l'île d'Ouessant et archipel de Molene »

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet pourrait etre excedentaire en materiaux. Il sera recherche un equilibre des deblais et des remblais au niveau de la conception du projet. Dans l'hypothese de materiaux excedentaires, une valorisation des materiaux sur l'ile sera recherchee afin d'eviter tout transport vers le continent et limiter le bilan carbone de l'operation.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	La construction de la station d'epuration necessitera l'apport de nouveaux materiaux. Le choix d'une filiere rustique de type filtres plantes de roseaux limitera cependant les besoins en materiaux
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	L'utilisation de deblais sera privilegie dans le cadre du projet en fonction de la necessite du chantier et de la qualite des materiaux. Le recours a des materiaux extraits sur l'ile sera egalement envisage sous reserve de

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet consiste en l'amélioration des équipements d'assainissement pour la commune d'OUESSANT, il est donc en adéquation et même nécessaire en terme d'assainissement. Le projet inclut également la collecte des eaux sales de l'usine de production d'eau potable de l'île, qui seront traitées dans la future station d'épuration (comme actuellement).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	L'évaluation des incidences Natura 2000, s'attachera à réaliser un diagnostic précis faune-flore dès le démarrage des études. Ces données seront clairement prises en compte dans l'adaptation du projet.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Un diagnostic faune-flore sera mené dès le démarrage des études permettant d'inclure les éventuelles prescriptions au projet. Une attention particulière sera portée à la recherche de : - l'habitat d'intérêt communautaire « lande sèche européenne », possiblement présent en lambeaux sous la pteridaie-roncier. - deux espèces d'oiseaux terrestres inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux (et au FSD) : le faucon pèlerin (Falco peregrinus) et le faucon crécerelle (Falco tinnunculus).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet prévoit la consommation d'espace pour une surface d'environ 4 000 m². Ces espaces sont essentiellement composés de parcelles agricoles abandonnées évoluant en ronciers voire en fourrés (ajoncs d'Europe et possiblement prunelliers).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas concerné par un risque technologique. Le site le plus proche pouvant présenter un risque de pollution des sols est situé à 1 km.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site du projet est concerné par le risque naturel radon (important). La commune d'OUESSANT est-elle concernée par les risques suivants : - Inondation : existant mais ne concerne pas le projet - Risques côtiers : existant mais ne concerne pas le projet - Mouvements de terrain : existant mais ne concerne pas le projet - Retrait, gonflement d'argiles : faible mais ne concerne pas le projet - Feu de forêt
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet concerne la restructuration de la station d'épuration, dont l'objet est l'amélioration à terme du risque sanitaire au niveau du point de rejet.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	En phase travaux, la continuité de service avec l'ouvrage existant et toutes les mesures et précautions techniques possibles seront prises pour éviter tout risque sanitaire.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En periode de travaux, les engins de chantier interviendront ponctuellement et durant une duree limitee sur le site du chantier. En periode d'exploitation, les déplacements engendres par le projet consistent en un passage ponctuel d'un vehicule leger pour le controle des installations, les operations de maintenance et d'entretien, et d'un engin lourd pour l'evacuation des boues a une fréquence de 8/10 ans.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Lors des travaux, une nuisance sonore sera potentiellement presente lors de la manutention des engins de chantier. Les periodes de chantier seront fixees sur les heures ouvrables et hors periode de nidification.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	En phase d'exploitation, la station d'epuration est une source de bruit negligeable, notamment pour le procede rustique retenu. Le projet etant sur le meme site que l'ouvrage existant, le projet ne modifiera pas.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	En exploitation, une station d'epuration est potentiellement source d'odeurs, attenuée par le procede rustique retenu (boues mineralisees en surface).
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒	☐	Le projet etant sur le meme site que l'existant, il ne modifiera pas significativement l'environnement olfactif. Le procede rustique retenu est faiblement producteur de nuisances olfactives. La conception et la gestion des
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	La phase de chantier est susceptible d'engendrer des vibrations de faibles intensites et de courtes durees. En phase d'exploitation, le site ne sera pas une source de vibration.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les travaux auront lieu durant la journee. En phase d'exploitation, le site ne sera pas eclaire en periode nocturne
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le projet engendrera des rejets d'eaux traitees en mer. Les eaux rejetees seront de bonne qualite. Il generera également des ruissellements d'eaux pluviales, notamment issues des voiries internes a la station.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux traitees seront rejetees en mer, via la conduite existante. Les eaux pluviales seront gerees a la parcelle. Une collecte des eaux sales de ruissellement sera prevue avec un retour en tete de station.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	En phase d'exploitation, la station d'épuration assurera le traitement des eaux usées et donc le rejet d'eaux traitées en mer. La qualité du rejet sera conforme aux exigences réglementaires.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les travaux généreront peu de déchets : les déblais seront valorisés dans la mesure du possible. Les équipements existants désaffectés seront remblayés. En phase travaux, les entreprises seront responsables des déchets produits et assureront leur collecte et traitement conformément à la réglementation. En exploitation, la station produira des boues, évacuées tous les 8 à 10 ans.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Projet inclus dans le périmètre du site patrimonial remarquable de « Ouessant » et dans le périmètre du site classé et inscrit « sites côtiers et intérieurs de l'île d'Ouessant et archipel de Molène ». La consultation et le recueil de l'avis de l'architecte des bâtiments de France et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CNPDS) seront réalisés.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Les parcelles dédiées à la reconstruction de la station d'épuration ne sont pas occupées par un usage agricole ou un autre usage.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les principales incidences du projet sur l'environnement sont : - Rejet au milieu naturel : amélioration vis-à-vis du site existant. Les eaux rejetées au milieu naturel seront de bonne qualité, et respecteront les normes réglementaires en vigueur (Arrêté du 21 juillet 2015 et exigences locales). - Site inscrits et classes : après consultation, les préconisations ABF et CNPDS seront prises en compte, la filière rustique filtre plantes de roseaux facilitera une bonne intégration paysagère - Milieu naturel : perturbation possible de la faune et flore durant les travaux, les préconisations de l'évaluation des incidences N2000 seront intégrées au projet pour éviter, réduire ou compenser les éventuelles nuisances - Risques de pollution accidentelle en phase chantier : atténuer via la continuité de service du site existant - Nuisances

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures retenues pour éviter et réduire les effets négatifs sur l'environnement sont les suivantes : - Rejet au milieu naturel : des contrôles de la qualité des rejets seront régulièrement effectués durant toute la période d'exploitation, conformément à la réglementation nationale et locale, afin de garantir le respect des normes réglementaires. - Site inscrits et classes : la filière rustique filtre plantes de roseaux permettra une bonne intégration paysagère et une appropriation de cet environnement par l'avifaune notamment. - Milieu naturel : les préconisations issues de l'évaluation des incidences N2000 seront prises en compte dans l'élaboration du projet (période de travaux, trace ou implantation des ouvrages, modèle de terrain, type de clôtures associant du végétal, ...) pour éviter, réduire ou compenser les éventuelles nuisances. Les emprises de chantier seront limitées et les zones sensibles balisées pour éviter toute dégradation supplémentaire. - Risque de pollution accidentelle : un plan de gestion environnementale du chantier sera mis en place, incluant le stockage sécurisé des produits dangereux, des dispositifs de rétention, et des procédures d'intervention rapide en cas d'incident. Une attention particulière sera portée sur la sensibilisation des intervenants sur le chantier. - Nuisances temporaires : les nuisances seront limitées par une organisation spécifique et des mesures de protection (arrosage pour limiter la poussière si nécessaire, nettoyage des véhicules, respect des horaires de chantier, réduction du trafic...).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'enjeu principal du projet de reconstruction de la station d'épuration est d'améliorer notablement la qualité du rejet et donc la protection du milieu récepteur. Ce projet permet de plus une projection à long terme du besoin d'épuration des eaux usées pour les différents usages de l'île (habitat permanent, saisonnier, activités économiques, traitement de l'eau potable). Les études qui seront à réaliser dans le cadre du projet permettront d'apprécier finement l'intégration des contraintes environnementales dans la conception et la réalisation du projet de restructuration de la STEP (évaluation des incidences N2000, dérogation loi Littorale, Dossier Loi sur l'eau, étude de dispersion pour le rejet en mer, avis de l'ABF et de la CNPDS). Ce projet sera de plus mené en étroite collaboration avec les services de l'Etat et les partenaires (DDTM, ARS, parcs

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom PALLUEL

Prénom Denis

Qualité du signataire maire

À Ouessant

Fait le 20-10-2025 / /



Signature du (des) demandeur(s)